

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES

APPEL A PROJETS 2020

DEVELOPPEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS ET DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS

CAHIER DES CHARGES

Le présent appel à projets vise à développer les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, ainsi que les actions individuelles et collectives de soutien et d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, sur le territoire loirétain.

La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit, dans son article L 233-1, la mise en œuvre d'une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées** chargée notamment d'établir un Programme coordonné des financements portant sur :

- l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant l'autonomie ;
- le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats ;
- l'attribution du Forfait autonomie ;
- la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD et les SPASAD intervenant auprès des personnes âgées ;
- **le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants ;**
- **le développement d'autres actions collectives de prévention.**

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Loiret, installée le 12 octobre 2016, a adopté, le 18 octobre 2018, son Programme coordonné de financement.

Ce document est consultable sur www.loiret.fr.

Appel à projets lancé à l'initiative de la Conférence des financeurs du Loiret en partenariat avec les
Caisses de retraite (CARSAT et MSA).

Le présent appel à projets a pour objectif de recueillir les candidatures des porteurs de projets pour la mise en œuvre **d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie et d'actions individuelles et collectives de soutien et d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus** répondant aux thématiques suivantes, issues du Programme coordonné :

Thème I - Bien-être et bien vieillir global

1. Poursuivre le développement des actions de prévention autour du bien vieillir global à domicile
3. Soutenir les actions d'information destinées aux seniors concernant la sécurisation des déplacements pour les usagers de la voirie (conducteurs, cyclistes, piétons ...)
4. Prévenir les risques d'incidents et accidents domestiques
5. Sensibiliser les seniors aux actes de délinquance dont ils peuvent être victimes

Thème II - Développer la prévention en direction des futurs ou jeunes retraités et sécuriser le passage à la retraite

1. Développer des actions de préparation à la retraite
2. Développer des actions de prévention adaptées aux besoins et caractéristiques d'un public âgé particulier

Thème III - Garantir la santé des aînés

1. Travailler sur la prévention du risque suicidaire et dépressif
2. Informer sur le bon usage du médicament
3. Informer sur les maladies du grand âge et leur dépistage
4. Répondre aux 3 priorités de la stratégie nationale de santé : vue / audition / santé nutritionnelle et bucco-dentaire
5. Promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance

Thème IV - Lutter contre l'isolement

1. Faciliter l'accès des seniors aux techniques de l'information et de la communication et aux outils numériques [*Les projets présentés devront concerner en priorité les communes ayant bénéficié du passage du bus numérique (liste des communes desservies disponible sur demande auprès de la Conférence des financeurs du Loiret)*]
2. Soutenir les dispositifs d'accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie et des fragilités
3. Faciliter la mobilité des seniors
4. Soutenir les actions intergénérationnelles

Thème V - Favoriser l'information et l'accès aux droits

2. Accompagner la réalisation de journée d'information d'accès aux droits

Thème VI - Améliorer la coordination et la communication sur la politique de prévention de la perte d'autonomie au sein des territoires

2. Poursuivre le travail de complémentarité entre les différentes offres, de connaissance mutuelle des acteurs et des actions individuelles et collectives

Thème IX - Soutenir les actions d'accompagnement des proches aidants

1. Développer l'offre et l'identification des lieux d'information ou de formation à destination des aidants
2. Prévenir l'épuisement de l'aidant
3. Permettre une meilleure identification des structures de répit
4. Informer les futurs ou jeunes retraités des dispositifs d'aide aux aidants (en lien avec les actions de préparation à la retraite)
5. Améliorer le repérage des situations à risques

Les actions du thème IX doivent entrer dans la configuration suivante :

- Dispositif d'information en présentiel
- Formations destinées aux proches aidants en présentiel et/ou en distanciel
- Actions de soutien psychosocial collectif
- Actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel

À noter

- ⇒ Les actions proposées s'inscriront nécessairement dans une logique de projet, et s'appuieront à ce titre, sur des **financements non pérennes**.
- ⇒ **La problématique du transport des participants aux actions doit être appréhendée dans les projets déposés pour faciliter la mobilité des participants à l'action proposée.**
- ⇒ **Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte la prise en charge des personnes aidées lors de la mise en place des actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants.**
- ⇒ Une attention particulière sera portée **aux projets qui se dérouleront sur des territoires dits « fragiles »** (Cf : p.15 et 16 du Programme coordonné de financement)
- ⇒ La Conférence des financeurs soutient les dépenses liées à un projet ponctuel et limité dans le temps qui ne doivent pas s'apparenter à une subvention de fonctionnement, à un prix rémunérant uniquement une prestation, ou finançant l'activité globale du porteur. À ce titre, les actions proposées qui s'inscrivent dans le cadre habituel d'offres commerciales offertes par le porteur de projet, société ou association, ne sont pas éligibles aux subventions dans le cadre du présent appel à projets.
- ⇒ Les sommes versées aux porteurs de projet constituent une subvention au sens de l'article 9-1 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- ⇒ Les porteurs de projets ayant bénéficié d'un accompagnement de la Conférence des financeurs en 2019 **ne pourront présenter de nouvelles demandes si le bilan quantitatif, qualitatif et financier 2019 n'a pas été produit**. Si l'action n'est pas terminée au moment du dépôt de la demande, **un bilan intermédiaire devra être fourni**.
- ⇒ Une **coordination entre opérateurs sera nécessaire afin d'éviter la proposition de projets similaires** (mêmes territoires, mêmes publics, mêmes modalités...).
- ⇒ Le Département assure la gestion administrative, technique et financière de la Conférence des financeurs. À ce titre, le Département est garant de la bonne utilisation des concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de l'exécution des actions financées.
- ⇒ Le porteur de projet retenu s'engage à donner suite à toutes demandes du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives au conventionnement. Le Département procédera à la clôture du dossier faute de réponse dans les délais impartis. Cette clôture entraînera la déprogrammation des crédits affectés à l'action.

**Cet appel à projets s'inscrit dans la limite des crédits disponibles,
annuellement versés par la CNSA.**

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Contacts**

Adresse courriel : cfppa45@loiret.fr

Adresse postale : DEPARTEMENT DU LOIRET
Maison départementale de l'autonomie
45945 ORLEANS

Téléphone : Ludivine CHEVET - 02.38.25.46.97 -
Chargée du pilotage de la Conférence des financeurs

- **Modalités de dépôt des dossiers**

Le dossier de candidature dûment complété est à adresser **en priorité par voie électronique** à l'adresse suivante cfppa45@loiret.fr (*taille du message limitée à 13 Mo*).

Dates limites de réception des dossiers de candidature :

1^{er} appel à projets : **Vendredi 10 janvier 2020**

2^{ème} appel à projets : **Vendredi 29 mai 2020**

Tout dossier arrivant après la date limite de dépôt du 2^{ème} appel à projets sera automatiquement rejeté

Le dossier peut toutefois être envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

DEPARTEMENT DU LOIRET
Maison départementale de l'autonomie
Conférence des financeurs
45945 ORLEANS

ou être remis en mains propres contre remise d'un accusé de réception à l'adresse suivante (adresse physique), *entre 8h30 et 12h00 et entre 13h30 et 17h00 (16h00 le vendredi)* :

DEPARTEMENT DU LOIRET
Maison départementale de l'autonomie
15 rue Claude Lewy
45100 ORLEANS

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR

Porteurs de projets éligibles :

- **Toute personne morale** peut déposer un projet, quel que soit son statut.
 - *Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les Services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) peuvent déposer un projet au même titre que tout autre porteur de projet.*
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.

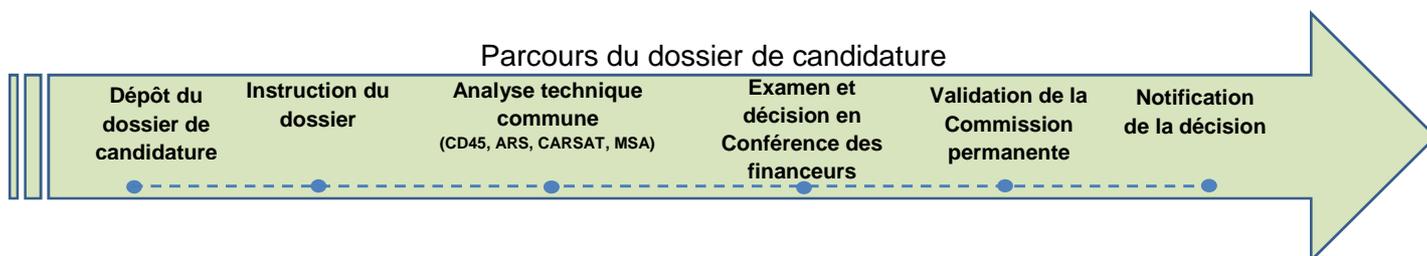
Conditions d'éligibilité :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an ;
- Avoir son **siège social ou une antenne sur le territoire du Loiret** ;
- Être **en capacité de soutenir économiquement et financièrement** le projet proposé.

EXAMEN ET SÉLECTION DES PROJETS

Le dossier fera l'objet d'**une analyse technique commune** par les services du Département du Loiret, de l'ARS Centre Val de Loire, de la CARSAT Centre Val de Loire, de la MSA Beauce Cœur de Loire puis sera **examiné** en réunion plénière de la **Conférence des financeurs**. La **Commission permanente** viendra, au terme de cette phase de décision, entériner les décisions de la Conférence des financeurs.

La décision sera notifiée dans les meilleurs délais.



Le projet retenu sera formalisé par **une convention** entre le Département du Loiret, agissant en tant que délégataire des crédits octroyés par la CNSA pour la Conférence des financeurs, et le porteur de projet retenu, afin de préciser les engagements réciproques.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière attribuée par la CNSA au titre de la Conférence des financeurs, pour l'année 2020.

L'absence d'un seul élément constituant le dossier de candidature entraînera le rejet automatique de la candidature.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Conférence des financeurs sur l'octroi de financement.



En cas de demande de financements multiples, l'opérateur doit déposer un dossier par projet.

PRÉ-REQUIS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets devront répondre aux pré-requis suivants :

- Les projets proposés devront impérativement **s'inscrire dans les axes et thématiques** définis par le Programme coordonné de financement.
- Être destinés **aux personnes âgées de 60 ans et plus** et aux **aidants de personnes âgées de 60 ans et plus, domiciliés sur le territoire loirétain**
 - ↳ *Aucune action en faveur des professionnels ne pourra être retenue.*
- Faire intervenir des **professionnels ou des bénévoles formés** pour conduire et animer les actions proposées.
- Être menés après **une évaluation des capacités** (*tests initiaux individualisés*) **des participants**, notamment pour les ateliers « Activité physique », « Mémoire » ou « Prévention des chutes ».

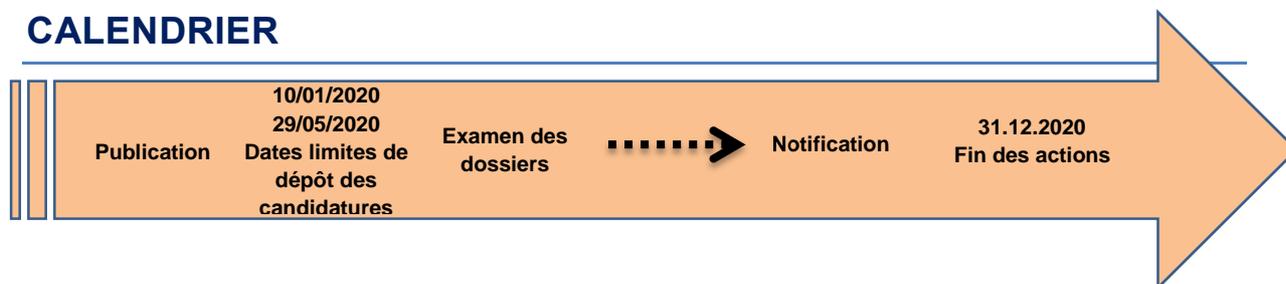
Critères de sélection des projets (liste non-exhaustive) :

- **Démarche participative et collective** : les personnes âgées sont parties prenantes du projet qui les concerne
- Moyens mis en œuvre pour repérer le public visé
- Moyens humains, matériels et de communication identifiés
- Démarche engagée pour prendre en compte la mobilité des participants aux actions
- Démarche prenant en compte la prise en charge des personnes aidées, lors de la mise en place des actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants
- Logique de parcours sur les territoires avec implication d'un partenariat entre acteurs locaux.
- **Cohérence financière** avec la présence de justificatifs (devis estimatif(s) clair(s) et détaillé(s), détail des charges de personnel...).
- Opérateurs dont les compétences en la matière sont reconnues.
- **Autres financements mobilisés**
 - Autofinancement - Le promoteur devra clairement faire apparaître les recherches de cofinancement réalisées.

ACTIONS NON ELIGIBLES

- ⇒ Projets concernant des demandes de subvention d'investissement (*notamment l'acquisition de matériel informatique*), d'aide à l'adaptation du cadre bâti
- ⇒ Actions relevant de prestations commerciales sans partenariat avec un porteur de projet local
- ⇒ Actions destinées aux professionnels
- ⇒ Actions réalisées au sein des Résidences-autonomie
- ⇒ Actions ayant pour seul objet le transport des personnes
- ⇒ Actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie
- ⇒ Actions de médiation familiale
- ⇒ Actions de soutien psychosocial individuel à distance
- ⇒ Actions de formation mixtes professionnels/proches aidants, qui peuvent être financées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile
- ⇒ Dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles)
- ⇒ Dispositifs relevant du relayage/baluchonnage
- ⇒ Animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les Maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)
- ⇒ Dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle
- ⇒ Programmes d'éducation thérapeutique
- ⇒ Dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants
- ⇒ Dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique

CALENDRIER



Les actions achevées avant le dépôt du dossier ne pourront faire l'objet d'un financement rétroactif.

Certaines actions pourront, à titre exceptionnel, s'achever au plus tard le 31 mars 2021 dès lors que ces dernières auront impérativement débuté avant le 31 décembre 2020. Cette dérogation devra être soumise à la validation de la Conférence des financeurs.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

La part de l'aide attribuée est laissée à la libre appréciation de la Conférence des financeurs.

La participation financière de la Conférence des financeurs sera versée, en totalité, après signature de la convention par l'opérateur.

Une récupération financière correspondant à la partie des fonds non utilisés pourra être mise en œuvre, après délibération de la Conférence des financeurs.

La CARSAT et la MSA pourront attribuer une participation financière complémentaire, dans le cadre d'un co-financement avec la Conférence des financeurs. Ce financement complémentaire sera formalisé indépendamment de l'accompagnement de la Conférence des financeurs auprès de l'opérateur en fonction des règles établies par chaque organisme.

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DU PROJET

Le porteur de projet retenu s'engage à :

- **Réaliser l'action prévue au programme d'actions dans son intégralité** et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
 - En cas de modification du contour, du calendrier et/ou du financement de l'action, le porteur du projet devra recueillir l'accord du Département avant sa mise en œuvre.
- Informer le Département de l'**abandon du projet**. Le financement accordé pourra par conséquent faire l'objet d'une récupération, après délibération de la Conférence des financeurs.
- Informer le Département en cas d'**absence de conformité entre le projet présenté et l'action réalisée**, de dépenses inéligibles ou non conformes avec le budget prévisionnel. Le Département se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention, après délibération de la Conférence des financeurs.
- **Transmettre l'évaluation et le bilan financier en fin d'action** et au plus tard au 31 mars 2020, accompagnés des pièces comptables justifiant les dépenses effectives (factures acquittées, fiches de paie anonymées ...).
- **Se soumettre à tout contrôle** technique, administratif et financier de la part du Département, le cas échéant.

PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Le porteur de projet **s'engage à mentionner la participation des membres de la Conférence des financeurs sur tous supports de communication et dans ses rapports avec les médias** par l'apposition de l'ensemble des logos des membres constituant la Conférence des financeurs et/ou, à défaut, de la mention suivante en fonction de la situation :

- « Action financée par la Conférence des financeurs du Loiret »
- « Action financée par la Conférence des financeurs du Loiret en partenariat avec la ou les caisses de retraites financeurs »

Pour toute communication plus détaillée (communiqué de presse, interview...) l'aval des parties sera nécessaire.

Le porteur de projet aura la possibilité de créer un compte sur <https://openagenda.com/loiret> afin de promouvoir ses actions en les publiant sur ce site.

PROTECTION DES DONNEES

Le Département du Loiret, agissant au nom de la Conférence des financeurs, recueille des données personnelles. Au regard du Règlement général à la protection des données (RGPD), le Département du Loiret est responsable de traitement en matière de traitement de données personnelles.

A ce titre, le porteur de projet doit préciser lors du dépôt de sa candidature les démarches engagées en matière de protection des données personnelles.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles effectué dans le cadre de cet appel à projets, vous pouvez contacter le Département du Loiret à l'adresse ci-dessous

DEPARTEMENT DU LOIRET
Délégué à la protection des données
45945 ORLEANS

ou sur www.loiret.fr

↳ Rubrique « Mon espace »

↳ section « Vos démarches en ligne »

↳ sous-section « Protection des données personnelles ».

ou par téléphone au 02.38.25.45.45

CYBERSÉCURITÉ

TOUTES LES ENTREPRISES SONT CONCERNÉES

12 RÈGLES ESSENTIELLES POUR PRÉVENIR LES RISQUES AU QUOTIDIEN

Les bons réflexes pour protéger ses données sensibles (comptes bancaires, identité, fichiers clients, etc.) dans un monde de plus en plus numérique.



MON RÔLE

1

Choisir avec soin ses mots de passe et les garder confidentiels

Astuce 1 : choisir 12 caractères de types variés (ex : « J'ai acheté 5 CDs pour cent euros cet après-midi » => ght5CDs%E7am)

Astuce 2 : Ne jamais inscrire ses mots de passe sur un post-it, même bien caché

2

Séparer les usages personnels des usages professionnels

Astuce : ne pas héberger de données professionnelles sur ses équipements personnels (clé USB, téléphone, etc.) ou sur des moyens personnels de stockage en ligne

3

Prendre soin de ses informations personnelles, professionnelles et de son identité numérique

Astuce : utiliser plusieurs adresses électroniques : une réservée aux activités sécurisées (banques, recherches d'emploi...) et l'autre destinée aux loisirs

4

Être aussi prudent avec son smartphone/tablette qu'avec son ordinateur

Astuce 1 : ne jamais pré-enregistrer ses mots de passe

Astuce 2 : verrouiller systématiquement sa session avant de quitter son poste informatique

MES RELATIONS EXTERNES

5

Être prudent lors de l'utilisation de sa messagerie

Astuce : désactiver l'ouverture automatique des documents téléchargés et lancer une analyse antivirus avant de les ouvrir

6

Bien connaître ses utilisateurs et ses prestataires

Astuce : prendre un compte utilisateur pour l'usage quotidien de son ordinateur (naviguer sur internet, etc.) et restreindre l'utilisation du compte administrateur

7

Être vigilant lors d'un paiement sur internet

Astuce : s'assurer que la mention « https:// » apparaît au début de l'adresse du site internet et vérifier sa fiabilité en prenant garde aux fautes d'orthographe, par exemple

8

Protéger ses données lors de ses déplacements

Astuce 1 : n'utiliser que du matériel (ordinateur, supports amovibles, téléphone) dédié à la mission, ne contenant que les données nécessaires, et sauvegarder ces données pour les retrouver en cas de perte

Astuce 2 : emporter un filtre de protection écran pour travailler pendant ses trajets



DANS MON ENTREPRISE ET CHEZ MOI

9

Effectuer des sauvegardes régulières

Astuce : les cloud (stockages en ligne) peuvent aussi faire l'objet de cyberattaques, effectuer ses sauvegardes sur un périphérique extérieur (ex : disque dur externe)

10

Mettre à jour ses logiciels, y compris les antivirus

Astuce : effectuer régulièrement ses mises à jour et faire en sorte qu'elles puissent s'installer automatiquement

11

Télécharger ses programmes sur les sites officiels des éditeurs

Astuce : éviter les téléchargements de contenus annexes (logiciels complémentaires, toolbars, etc.)

12

Sécuriser son accès wifi

Astuce : modifier dès la première connexion le mot de passe de connexion à la borne internet



Les objets connectés sont une cible de choix pour la captation de données. Peu sécurisés, ils permettent de collecter des données potentiellement sensibles et peuvent être la cible d'attaques informatiques à des fins d'espionnage industriel.

Conclusion

La cybersécurité est une donnée qu'aucune entreprise ne doit négliger aujourd'hui. Toutes les entreprises sont concernées par le risque d'attaques et quelques réflexes simples permettent de les éviter !

Se protéger sur internet n'est plus une option pour les administrations, les entreprises et les particuliers. Pour les accompagner dans leurs usages du numérique, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) publie régulièrement des guides de recommandations à destination de tous.

Pour en savoir plus, consulter le guide complet [ici](#)

www.bpifrance.fr

bpifrance

